

Des  
Alpes MaritimesArrondissement  
De Nice**Commune  
de  
Lucéram**

## Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Délibération N°327****Réforme des redevances  
des Agences de l'Eau****Fixation  
des contre-valeurs  
imputables aux usagers  
au 1<sup>er</sup> Janvier 2025**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni,

Absent non représenté : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que la réforme des redevances des Agences de l'Eau, induit une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, des modifications suivantes :

- suppression de 2 des redevances actuelles : redevance de pollution domestique et redevance pour modernisation des réseaux de collecte,
- création de 3 nouvelles redevances en substitution : redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du réseau public), redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (due par les Communes), redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les Communes)

Ces mesures prévoient la possibilité pour les Communes de percevoir, dès 2025 auprès des abonnés, les contre-valeurs des redevances qu'elles devront reverser à l'Agence de l'Eau en 2026.

Il précise que les taux des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 Octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. Pour l'année 2025, les taux modulés de ces nouvelles redevances performance sont les suivants :

Report sur la facture d'eau	Taux 2025 (en € / m3)
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable	0.01 € HT par m3 d'eau potable facturé
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0.009 € HT par m3 d'eau assainie facturé

**AR Prefecture**

006-210600771-20241129-327-DE  
Reçu le 05/12/2024

Out l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.01 € HT / m3**
- De fixer pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.009 € HT / m3**

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire  
Michel Calmet

La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.